

## ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'IUT DE L'INDRE

SCRUTIN DU MARDI 10 JUIN AU JEUDI 12 JUIN 2025

### PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu** l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 22 mai 2025 ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** les statuts de l'IUT de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté DGSSAJE2025-26 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au conseil de l'IUT Indre du 29 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté DGSSAJE2025-41 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels au conseil de l'IUT de l'Indre en date du 23 mai 2025 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin.

### LE PRESIDENT

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : COLLEGE DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET PERSONNELS ASSIMILES

Les trois sièges de représentants des professeurs des universités et personnels assimilés sont attribués au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque candidat :**

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	2
Nombre d'émargements	2
Nombre d'enveloppes de vote	2
Taux de participation	100,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	2

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Monsieur Bruno EMILE	2 100,00%	1. Bruno EMILE	ELU

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

- Monsieur Bruno EMILE

Deux sièges demeurent vacants.

**ARTICLE 2 : COLLEGE DES AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET PERSONNELS ASSIMILES**

Les trois sièges de représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés sont attribués au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque candidat :**

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	16
Nombre d'émargements	10
Nombre d'enveloppes de vote	10
Taux de participation	62,50%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	10

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Avec l'IUT de l'Indre, engageons nous pour notre territoire	10 100,00%	1. LAURE SUGIER	ELU
		2. XAVIER DESQUESNES	ELU
		3. SELMA ZAMBRANA	ELU

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

**Liste « Avec l'IUT de l'Indre, engageons nous pour notre territoire » :**

- Madame Laure SUGIER
- Monsieur Xavier DESQUESNES
- Madame Selma ZAMBRANA

**ARTICLE 3 : COLLEGE DES AUTRES ENSEIGNANTS N'APPARTENANT PAS A LA CATEGORIE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

Les quatre sièges de représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés sont attribués au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque candidat :**

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	19
Nombre d'émargements	6
Nombre d'enveloppes de vote	6
Taux de participation	31,57%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	6

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Unis et engagés pour porter ensemble les valeurs de l'IUT	6 100,00%	1. LAURE BARDIN	ELU
		2. PASCAL REBEIX	ELU
		3. ALYSSON FOURNIER	ELU

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

**Liste « Unis et engagés pour porter ensemble les valeurs de l'IUT » :**

- Madame Laure BARDIN
- Monsieur Pascal REBEIX
- Madame Alysson FOURNIER

Un siège demeure vacant.

**ARTICLE 4 : COLLEGE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT**

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges restent vacants.

**ARTICLE 5 : COLLEGE DES PERSONNELS INGENIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE (BIATSS)**

Les représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS) sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d'alternance des sexes), sans panachage.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque candidat :**

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	21
Nombre d'émargements	11
Nombre d'enveloppes de vote	11
Taux de participation	52,38%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	10

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
BIATSS - Ensemble pour l'IUT de l'Indre	10 100,00%	1. LAURENCE GROSSIER	ELU
		2. PATRICK DELESTRE	ELU

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

**Liste « BIATSS – Ensemble pour l'IUT de l'Indre » présentée par GROSSIER Laurence :**

- Madame Laurence GROSSIER
- Monsieur Patrick DELESTRE

**ARTICLE 6 : RECLAMATIONS**

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**ARTICLE 7 : PUBLICITE ET EXECUTION**

Le directeur de l'IUT de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de l'université.

Orléans, le 13 juin 2025

**Le Président de l'Université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 13 juin 2025. Transmis au Recteur le : 13 juin 2025.
--